

**Annexe à la directive pour l'application du règlement du
Fonds d'encouragement communal pour l'énergie et le développement durable, conditions pour
l'octroi d'aides financières communales**

Table des matières

1	Mobilité durable	4
1.1	Achat de vélos et remorques dans le cadre d'un plan de mobilité d'entreprise	4
1.2	Abonnement « découverte » Mobility Car Sharing.....	5
1.3	Abonnement « découverte » PubliBike.....	6
1.4	Cabas à roulettes	6
1.5	Petite mobilité électrique et remorques.....	7
1.6	Pose d'une borne de recharge électrique	9
1.7	Vélos traditionnels de ville	9
1.8	« Découverte » Carvelo	9
2	Optimisation énergétique	12
2.1	Cours de formation continue pour concierges ou responsables techniques du bâtiment... ..	12
2.2	Économies d'énergie dans les cuisines professionnelles – induction	12
2.3	Remplacement d'appareils électroménagers gourmands en énergie	12
2.4	Remplacement d'un système d'éclairage économe -entreprises.....	13
2.5	Visite-conseil pour réduire sa consommation d'énergie	13
3	Rénovation immobilière	15
3.1	Assainissements des bâtiments par module	15
3.2	Bilans énergétiques, CECB Plus pour les bâtiments et études d'optimisation pour les installations techniques.....	16
3.3	Nouvelles constructions à haute efficacité énergétique.....	17
3.4	Rénovation globale du bâtiment.....	18
4	Gestion des ressources.....	20
4.1	Certification de durabilité	20
4.2	Formations en lien avec le développement durable.....	20
4.3	Installation de toilettes sèches.....	21
4.4	Projet visant le développement durable du territoire communal	21
4.5	Récupération d'eau de pluie	21
4.6	Bonus pour la vaisselle réutilisable dans les manifestations	22
5	Énergie renouvelable.....	24
5.1	Étude de faisabilité pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque.....	24

5.2	Panneaux solaires photovoltaïques	25
5.3	Panneaux solaires thermiques	26
5.4	Pompes à chaleur	27
5.5	Raccordement à un chauffage à distance à base d'énergie renouvelable.....	28
6	Sauvegarde de la biodiversité	30
6.1	Remplacement de haies envahissantes et monospécifiques et plantation de haies favorables à la biodiversité	30
6.2	Projet favorisant la biodiversité	32
6.3	Visite-conseil pour augmenter la biodiversité dans son jardin/balcon/terrasse	32



1 Mobilité durable

1.1 Achat de vélos et remorques dans le cadre d'un plan de mobilité d'entreprise

Achat de vélos et remorques dans le cadre d'un plan de mobilité d'entreprise		Conditions particulières
Dans le cadre de la mise en place d'un plan de mobilité au sein de l'entreprise.		<ul style="list-style-type: none"> • Uniquement pour les personnes morales. • Uniquement sur présentation des factures. • Facture au nom de la société. • Maximum 1 moyen de transport/objet subventionné par tranche de 5 employé·es. • Achat effectué en Suisse. • Faire la demande au plus tard trois mois après la mise en œuvre d'un plan de mobilité. • Remettre un état des lieux de la gestion de la mobilité avant la mise en place du plan de mobilité et le programme de mesures signé par la Direction. • Remettre un bilan de la mise en œuvre du plan de mobilité 1 an après sa réalisation.
Vélo traditionnel	<p>20% du prix d'achat d'un vélo électrique, plafonné à CHF 300.00.</p> <p>Le vélo doit être neuf ou d'occasion, acheté auprès d'un·e vendeur·se professionnel·le agréé·e (vendeur·se privé·e exclu·e).</p>	
Vélo électrique 25 km/h	<p>20% du prix d'achat d'un vélo électrique, plafonné à CHF 300.00.</p> <p>Le vélo doit être neuf ou d'occasion, acheté auprès d'un·e vendeur·se professionnel·le agréé·e (vendeur·se privé·e exclu·e).</p>	
Vélo électrique 45 km/h	<p>20% du prix d'achat d'un vélo électrique 45 km/h, plafonné à CHF 600.00.</p> <p>Le vélo électrique 45 km/h doit être neuf ou d'occasion, acheté auprès d'un·e vendeur·se professionnel·elle agréé·e (vendeur·se privé·e exclu·e).</p>	
Vélo-cargo	<p>20% du prix d'achat d'un vélo-cargo, plafonné à CHF 800.00.</p> <p>Le vélo-cargo doit être neuf ou d'occasion, acheté auprès d'un·e vendeur·se professionnel·elle agréé·e (vendeur·se privé·e exclu·e).</p>	
Remorque pour matériel	<p>20% du prix d'achat d'une remorque pour enfants, plafonné à CHF 150.00.</p> <p>La remorque doit être neuve ou d'occasion, achetée auprès d'un·e vendeur·se professionnel·elle agréé·e (vendeur·se privé·e exclu·e).</p>	

Remorque pour enfants	<p>20% du prix d'achat d'une remorque pour enfants, plafonné à CHF 150.00.</p> <p>La remorque doit être neuve ou d'occasion, achetée auprès d'un-e vendeur-se professionnel-elle agréé-e (vendeur-se privé-e exclu-e).</p>	<p>S'ajoutent aux conditions susmentionnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le modèle doit être adapté pour les bicyclettes ou vélos électriques 25 km/h (pas d'usage avec des vélos rapides 45 km/h ou cyclomoteurs). • Doit être équipé de ceintures à bretelles à 5 points avec fermeture centrale et une moustiquaire à l'avant de la capote. • Doit être équipé de catadioptrés à l'avant et à l'arrière.
------------------------------	--	--

1.2 Abonnement « découverte » Mobility Car Sharing

Abonnement « découverte » Mobility Car Sharing	
	Conditions particulières
50% sur l'achat d'un premier abonnement annuel Mobility ou sur le tarif d'inscription unique en tant que sociétaire Mobility, plafonné à CHF 80.00.	<ul style="list-style-type: none"> • Uniquement pour les abonnements annuels ou le tarif d'inscription unique en tant que sociétaire. • Uniquement pour la première souscription d'un abonnement Mobility. • Fournir une copie de l'abonnement et la preuve de paiement. • Fournir une copie du courriel ou de la lettre de confirmation de souscription d'un premier abonnement. • Subvention valable une seule fois par personne.
20% sur l'achat d'un abonnement <i>business</i> , plafonné à CHF 3'500.00	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises. • Uniquement pour les abonnement business. • Uniquement pour la première souscription d'un abonnement Mobility • Fournir une copie du contrat et la preuve de paiement. • Fournir une copie du courriel ou de la lettre de confirmation de souscription d'un premier abonnement. • Subvention valable une seule fois par entreprise.

1.3 Abonnement « découverte » PubliBike

Abonnement « découverte » PubliBike	
	Conditions particulières
20% sur l'achat d'un premier abonnement annuel, plus un crédit de CHF 30.00 pour les heures roulées.	<ul style="list-style-type: none">• Uniquement pour les abonnements annuels.• Uniquement pour la première souscription d'un abonnement PubliBike.• Fournir une copie de l'abonnement et la preuve de paiement.• Fournir une copie du courriel ou de la lettre confirmant la souscription d'un premier abonnement.• Subvention valable une seule fois par personne.• Entreprises : 1 abonnement par tranche de 5 employé-es.

1.4 Cabas à roulettes

Cabas à roulettes	
	Conditions particulières
20% du prix d'achat, plafonné à CHF 25.00.	<ul style="list-style-type: none">• Uniquement cabas à roulettes neufs.• Uniquement sur présentation de la facture avec mention du commerce.• Une seule subvention accordée par personne physique tous les 5 ans.• Pas de subvention pour les personnes morales.• Achat effectué dans un magasin de la Ville de Morges.

1.5 Petite mobilité électrique et remorques

Petite mobilité électrique et remorques		Conditions particulières
Vélo électrique 25 km/h	<p>20% du prix d'achat d'un vélo électrique, plafonné à CHF 300.00.</p> <p>Le vélo doit être neuf ou d'occasion, acheté auprès d'un·e vendeur·se professionnel·le agréé·e (vendeur·se privé·e exclu·e).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Uniquement sur présentation de la facture. Le vélo/batterie/kit/scooter/remorque doit entièrement être payé, preuve de paiement à l'appui, y compris pour les paiements par mensualités. • Facture au nom du/de la propriétaire. • Une seule subvention accordée par personne physique tous les 5 ans. • Maximum 3 vélos/batteries/kits/scooters subventionnés par personne morale. • Achat effectué en Suisse. • Les options vélo électrique (25 et 45 km/h), batterie, kit et scooter ne sont pas cumulables entre elles. • L'achat d'un vélo cargo est cumulable avec les autres options. • Maximum 3 vélos-cargos subventionnés par personne morale.
Batterie pour vélo électrique	20% du prix d'achat d'une batterie pour vélo électrique, plafonné à CHF 200.00.	
Kit électrique pour vélo	20% du prix d'achat d'un kit permettant de transformer un vélo traditionnel en vélo électrique, plafonné à CHF 300.00.	
Scooter électrique ou vélo électrique 45 km/h	<p>20% du prix d'achat d'un scooter électrique/vélo électrique 45 km/h, plafonné à CHF 600.00.</p> <p>Le scooter/vélo électrique 45 km/h doit être neuf ou d'occasion, acheté auprès d'un·e vendeur·se professionnel·elle agréé·e (vendeur·se privé·e exclu·e).</p>	
Vélo-cargo	<p>20% du prix d'achat d'un vélo-cargo, plafonné à CHF 800.00.</p> <p>Le vélo-cargo doit être neuf ou d'occasion, acheté auprès d'un·e vendeur·se professionnel·elle agréé·e (vendeur·se privé·e exclu·e).</p>	

<p>Remorque pour matériel</p>	<p>20% du prix d'achat d'une remorque pour enfants, plafonné à CHF 150.00.</p> <p>La remorque doit être neuve ou d'occasion, achetée auprès d'un·e vendeur·se professionnel·elle agréé·e (vendeur·se privé·e exclu·e).</p>	<p>S'ajoutent aux conditions susmentionnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Uniquement pour le transport de matériel, pas de transport de personnes. • Doit être équipé de catadioptres à l'avant et à l'arrière. • L'achat d'une remorque est cumulable avec les autres options. • Maximum 3 remorques subventionnées par personne morale.
<p>Remorque pour enfants</p>	<p>20% du prix d'achat d'une remorque pour enfants, plafonné à CHF 150.00.</p> <p>La remorque doit être neuve ou d'occasion, achetée auprès d'un·e vendeur·se professionnel·elle agréé·e (vendeur·se privé·e exclu·e).</p>	<p>S'ajoutent aux conditions susmentionnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le modèle doit être adapté pour les bicyclettes ou vélos électriques 25 km/h (pas d'usage avec des vélos rapides 45 km/h ou cyclomoteurs). • Doit être équipé de ceintures à bretelles à 5 points avec fermeture centrale et une moustiquaire à l'avant de la capote. • Doit être équipé de catadioptres à l'avant et à l'arrière. • L'achat d'une remorque est cumulable avec les autres options. • Maximum 3 remorques subventionnées par personne morale.

1.6 Pose d'une borne de recharge électrique

Pose d'une borne de recharge électrique	
	Conditions particulières
<p>Habitat individuel, PPE ou locataire : 20% des coûts d'achat et d'installation d'une borne de recharge électrique, après déduction de la subvention cantonale, plafonné à CHF 500.00.</p> <p>Habitat collectif et autres : 20% des coûts d'achat et d'installation de bornes de recharge électriques, après déduction de la subvention cantonale, plafonné à CHF 1'500.00.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Uniquement pour les bâtiments existants. • Uniquement pour les places de parc existantes. • Habitat individuel, PPE, locataire : valable 1 seule fois par demandeur-se. • Pour les locataires, l'installation ne doit se faire qu'après l'autorisation reçue de la part du propriétaire. • Habitat collectif et autres : valable pour plusieurs bornes électriques. • Obligation de réaliser un contrôle d'installation OIBT par un-e expert-e accrédité-e. • L'approvisionnement en électricité doit être fait avec 100% d'électricité renouvelable. • Contracting (financement par un tiers) : peut être admis après un examen du modèle d'affaire.

1.7 Vélos traditionnels de ville

Vélos traditionnels de ville	
	Conditions particulières
<p>20% du prix d'achat d'un vélo traditionnel, plafonné à CHF 300.00.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Uniquement vélos neufs et vélos d'occasion achetés auprès d'un-e vendeur-se professionnel-le agréé-e (vendeur-se privé-e exclu-e). • L'achat doit être effectué en Suisse. • Uniquement sur présentation de la facture. Le vélo doit entièrement être payé, preuve de paiement à l'appui, y compris pour les paiements par mensualités. • Facture au nom de la ou du propriétaire. • Maximum 3 vélos subventionnés par personne morale. • Une seule subvention accordée par personne physique tous les 5 ans.

1.8 « Découverte » Carvelo

« Découverte » Carvelo	
	Conditions particulières

<p>20% des coûts des trajets remboursés sur la première année d'utilisation (frais de réservation et tarif horaire), plafonné à CHF 50.00.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention valable une seule fois par personne. • Entreprises : 1 abonnement par tranche de 5 employé-es. • Fournir la preuve de paiement des trajets sur une année. • Fournir la preuve attestant la première année d'utilisation.
<p>20% sur l'achat d'un abonnement annuel + CHF 30.00 pour les heures roulées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Uniquement pour les abonnements annuels. • Uniquement pour la première souscription d'un abonnement Carvelo. • Fournir une copie de l'abonnement et la preuve de paiement. • Fournir une copie du courriel ou de la lettre de confirmation de souscription d'un premier abonnement. • Subvention valable une seule fois par personne. • Entreprises : 1 abonnement par tranche de 5 employé-es.



2 Optimisation énergétique

2.1 Cours de formation continue pour concierges ou responsables techniques du bâtiment

Cours de formation continue pour concierges ou responsables techniques du bâtiment	
	Conditions particulières
40% des coûts, plafonné à CHF 300.00 par personne et CHF 2'000.00 par entreprise.	<ul style="list-style-type: none">• Les cours doivent être organisés par des associations ou institutions reconnues dans le domaine des économies d'énergie.• Un seul cours par personne.• Fournir la preuve de paiement.

2.2 Économies d'énergie dans les cuisines professionnelles – induction

Conditions particulières pour les économies d'énergie dans les cuisines professionnelles - induction	
	Conditions particulières
CHF 1'500.00 par plaque de cuisson remplacée, pour un maximum de 4 places de cuisson, plafonné à 20% des coûts des investissements.	<ul style="list-style-type: none">• Pour toutes les entreprises et organisations avec une cuisine professionnelle.• Pour le remplacement de plaques de cuisson électriques en fonte/gaz/vitrocéramique par des plaques à induction.• Pas de remplacement de plaques à induction existantes ou d'achat de plaques à induction supplémentaires.• Valable 1 seule fois par site.• La demande doit être effectuée avant la rénovation.

2.3 Remplacement d'appareils électroménagers gourmands en énergie

Remplacement d'appareils électroménagers gourmands en énergie	
	Conditions particulières
20% du prix d'achat, plafonné à CHF 200.00.	<ul style="list-style-type: none">• Valable uniquement pour les types d'appareils suivants : lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur et congélateur.• Remplacement d'un appareil existant (conseillé 10 ans minimum).• Standard requis : A+++ (ancien système) ou C, B, A (nouveau système, en vigueur depuis 2021)• Une seule subvention par type d'appareil pour les personnes physiques et morales.• L'achat doit être effectué en Suisse et utilisé sur le territoire communal.• L'appareil doit être entièrement payé lors de la demande de versement, preuve de paiement à l'appui. En cas de paiements par mensualités, fournir toutes les preuves de paiement.• Fournir une photo des appareils en place avant et après le remplacement.

2.4 Remplacement d'un système d'éclairage éneergivore -entreprises

Remplacement d'un système d'éclairage éneergivore - entreprises	
	Conditions particulières
20% du coût du remplacement, plafonné à CHF 5'000.00	<ul style="list-style-type: none"> • Valable uniquement pour les entreprises : cette subvention ne s'adresse pas aux particuliers. • Valable 1 seule fois par site. • Uniquement pour le remplacement de lampes halogènes, tubes fluorescents/néons ou pour le remplacement de sources lumineuses des luminaires sur pied à tube fluorescent en faveur de la technologie LED ; • Pour les luminaires sur pied à tube fluorescent, l'armature existante doit être conservée : uniquement le remplacement des tubes (sources lumineuses) est subventionné, pas d'achat de nouveaux luminaires sur pied. • Sur présentation des factures. • Sur présentation de la consommation annuelle en électricité et des économies d'énergie estimées.

2.5 Visite-conseil pour réduire sa consommation d'énergie

Visite-conseil pour réduire sa consommation d'énergie	
	Conditions particulières
<p>Visite-conseil par un·e expert·e en énergie pour découvrir les astuces permettant de réduire les consommations d'énergie à la maison.</p> <p>20% du coût total de la visite, plafonné à CHF 100.00 dans le cadre d'une action indépendante (non portée par la Commune).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Être résident·e à Morges. • L'action est valable 1 fois par ménage/entreprise/commerce et peut être réitérée après 5 ans.



3 Rénovation immobilière

3.1 Assainissements des bâtiments par module

Assainissements des bâtiments par module	
<p>La subvention communale correspond à 75% de la subvention cantonale (isolation de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre), exception faite des fenêtres, non subventionnées par le Canton.</p> <p>Les montants ci-dessous sont présentés à titre indicatif et peuvent varier en fonction de la politique énergétique cantonale.</p>	
<p>1) Façade, toit, sol contre extérieur, sol et mur enterrés à moins de 2 m</p> <p>75% du montant au m² attribué par le Canton, plafonné à 20% du coût total de l'assainissement.</p>	<p>Conditions particulières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le droit à la subvention est déterminé selon les critères de la mesure cantonale (isolation de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre). • La subvention cantonale doit être accordée. • Une copie du certificat du CECB Plus doit être fournie, si exigé par le Canton.
<p>2) Murs et sols enterrés à plus de 2 m</p> <p>75% du montant au m² attribué par le Canton, plafonné à 20% du coût total de l'assainissement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Non cumulable à la subvention « Rénovation globale du bâtiment » (3.4) • Non cumulable au bonus « CECB Plus offert ». • Dans le cas de l'obtention de plusieurs subventions, la subvention communale est attribuée en dernier et son plafond est adapté pour veiller à ce que toutes les subventions cumulées ne dépassent pas le seuil de 40% du coût total des travaux. • Pas d'octroi de subvention avant la délivrance du permis d'habiter. • Pas d'octroi de subvention avant réception des factures des travaux et des photos de l'installation.
<p>3) Isolation de fenêtres</p> <p>CHF 35.00/m² de vide de maçonnerie, pour un coefficient d'isolation de $U_{\text{verre}} \leq 0.70 \text{ W/m}^2\text{K}$, plafonné à 20% du coût total de l'assainissement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Seules les parties de bâtiment déjà chauffées à l'état initial sont éligibles. Les agrandissements et surélévations ne donnent pas droit à une subvention. • Pas d'octroi de subvention avant la délivrance du permis d'habiter. • Pas d'octroi de subvention avant réception des factures des travaux et des photos de l'installation.
<p>Bonus rénovation de plusieurs modules</p> <p>En cas de rénovation de plusieurs modules (min. façade, toit et fenêtres), la subvention augmente et correspond à 100% de la subvention cantonale, plafonné à 20% du coût total de l'assainissement.</p>	<p>Conditions pour l'obtention du bonus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour obtenir le bonus, il est nécessaire de rénover au minimum les trois modules « façade », « toit » et « fenêtres » et en fournir la preuve. • L'assainissement des différents modules doit être réalisé durant les 5 années qui suivent le dépôt de la demande. • Non cumulable aux subventions « Rénovation globale du bâtiment » (3.4) et au bonus « CECB Plus ». • Dans le cas de l'obtention de plusieurs subventions, la subvention communale est attribuée en dernier et son plafond est adapté pour veiller à ce que toutes les subventions cumulées ne dépassent pas le seuil de 40% du coût total des travaux.

3.2 Bilans énergétiques, CECB Plus pour les bâtiments et études d'optimisation pour les installations techniques

Bilans énergétiques, CECB Plus pour les bâtiments et études d'optimisation pour les installations techniques	
	Conditions particulières
20% des coûts, plafonné à CHF 2'500.00, subvention cantonale déduite, par étude ou par site.	<ul style="list-style-type: none"> • Uniquement pour les bâtiments existants. • Uniquement pour les CECB Plus ou équivalents (les CECB standard ne sont pas subventionnés). • Les mises à jour d'un CECB Plus existant ne sont pas subventionnées. • Remettre un original de l'étude énergétique et du plan de mesures. • Pas d'octroi de subventions avant réception de l'étude finalisée. • Le bilan énergétique n'est pas subventionné en cas d'obligation légale de le réaliser.
Bonus CECB Plus offert	Conditions pour l'obtention du bonus
La réalisation du CECB Plus est offerte dans le cas où une rénovation globale du bâtiment (3.4) est effectuée.	<ul style="list-style-type: none"> • La demande de subvention cantonale « Études préliminaires – Subvention pour le CECB Plus (audit énergétique) » doit être accordée. • Est offerte la différence entre le coût total de l'étude et la subvention cantonale. • Une rénovation globale du bâtiment, au sens de la subvention communale « Rénovation globale » (3.4), résultant de l'analyse CECB Plus doit avoir été effectuée. • La rénovation globale doit être réalisée durant les 5 années qui suivent le dépôt de la demande. • Bonus versé après la fin des travaux d'assainissement.

3.3 Nouvelles constructions à haute efficacité énergétique

Nouvelles constructions à haute efficacité énergétique	
<p>Le montant de la subvention communale s'élève à 35% du montant de la subvention octroyée par le Canton (Nouvelle construction Minergie-P, Minergie-P-ECO). Sont subventionnés uniquement les certificats Minergie-P et Minergie-P-ECO, ou autres certificats/standards jugés équivalents par la Commune ou le Canton. Les montants ci-dessous sont présentés à titre indicatif et peuvent varier en fonction de la politique énergétique cantonale.</p>	
Bâtiments neufs certifiés selon le standard Minergie P/P ECO ou une autre norme équivalente reconnue par le Canton ou par la Commune	Conditions particulières
<p>35% de la subvention cantonale, soit, de manière indicative :</p> <p><u>Habitat individuel :</u> CHF 54.25/m² SRE.</p> <p><u>Habitat collectif et autres:</u> CHF 22.75/m² SRE.</p> <p>Plafonné à 20% des coûts de construction et CHF 50'000.00.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre d'une demande en lien avec un certificat Minergie, le droit à la subvention est déterminé selon les critères établis par le Canton dans le cadre de la subvention Nouvelle construction Minergie-P, Minergie-P-ECO : la subvention cantonale doit être accordée. • Dans le cas de l'obtention d'un certificat/standard jugé équivalent à Minergie-P ou Minergie-P-ECO, les seuils appliqués sont identiques aux seuils indiqués pour les standards Minergie-P et Minergie-P-ECO. • Dans le cas de l'obtention de plusieurs subventions, la subvention communale est attribuée en dernier et son plafond est adapté pour veiller à ce que toutes les subventions cumulées ne dépassent pas le seuil de 40% du coût total des travaux. • Pas d'octroi de subvention avant réception des factures des travaux et des photos de l'installation.
Bonus pour le label ECO (Minergie)	Conditions particulières
De manière indicative : +CHF 3.50/m ² SRE	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir la preuve d'obtention du label ECO Minergie.

3.4 Rénovation globale du bâtiment

Rénovation globale du bâtiment				
Le montant de la subvention communale s'élève à 100% du montant de la subvention octroyée par le Canton et se limite à 20% du coût total des travaux (Rénovation complète avec certificat Minergie, Rénovation complète avec certificat CECB).				
Les montants ci-dessous sont présentés à titre indicatif et peuvent varier en fonction de la politique énergétique cantonale.				
Montants indicatifs	Habitat individuel (CHF/m² SRE)	Habitat collectif (CHF/m² SRE)	Autres (CHF/m² SRE)	Conditions particulières
Rénovation Minergie Plafonné à CHF 30'000.00.	100.00	60.00	40.00	<ul style="list-style-type: none"> Le droit à la subvention est déterminé selon les critères de la mesure cantonale (Rénovation complète avec certificat Minergie, Rénovation complète avec certificat CECB) : la subvention cantonale doit être accordée. Une copie du rapport CECB Plus ou de la certification Minergie doit être fournie. Non cumulable à la subvention communale « Assainissement des bâtiments par module » (3.1). Dans le cas de l'obtention de plusieurs subventions, la subvention communale est attribuée en dernier et son plafond est adapté pour veiller à ce que toutes les subventions cumulées ne dépassent pas le seuil de 40% du coût total des travaux. Pas d'octroi de subvention avant la délivrance du permis d'habiter. Pas d'octroi de subvention avant réception des factures des travaux et des photos de l'installation.
Rénovation Minergie P Plafonné à CHF 55'000.00.	155.00	90.00	65.00	
Rénovation CECB C/B Plafonné à CHF 30'000.00.	90.00	50.00	35.00	
Rénovation CECB B/A Plafonné à CHF 55'000.00.	140.00	80.00	60.00	
Bonus CECB Plus offert				Conditions pour l'obtention du bonus
L'octroi de cette subvention donne droit au bonus « Bilans énergétiques, CECB Plus pour les bâtiments et études d'optimisation pour les installations techniques » (3.2).				<ul style="list-style-type: none"> La demande de subvention « Bilans énergétiques, CECB Plus pour les bâtiments et études d'optimisation pour les installations techniques » (3.2) doit avoir été demandée et accordée afin d'obtenir le bonus.
Bonus pour l'installation d'une PAC				Conditions pour l'obtention du bonus
En cas de rénovation globale et l'installation d'une pompe à chaleur, le plafond pour la subvention « Pompes à chaleur » est augmenté de +10%.				<ul style="list-style-type: none"> La demande de subvention communale « Pompe à chaleur » (5.4) doit être déposée et validée afin d'obtenir le bonus.



4 Gestion des ressources

4.1 Certification de durabilité

Certification de durabilité	
	Conditions particulières
<p>20% des frais annuels de certification, pour les deux premières années, plafonné à CHF 2'500.00.</p> <p>Concerne les certifications attestant d'une démarche durable de l'entreprise.</p> <p>Exemples de labels: EcoEntreprise, B-Corp, ISO 14001, Ibex Fairstay, MyClimate-neutralité carbone, Fourchette Verte-Ama Terra, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demande sur dossier. • Valable pour les entreprises et autres établissements (commerces, restaurants, hôtels et écoles, etc.) établis sur le territoire morgien. • Pour les deux premières années de certification. • La certification met en évidence la responsabilité environnementale, sociale et financière de l'établissement concerné, dans le respect des valeurs du développement durable. • Le certificat contient : <ul style="list-style-type: none"> ○ un diagnostic attestant du potentiel d'amélioration de l'établissement concerné ; ○ des pistes et engagements pour améliorer la durabilité de l'établissement concerné ; • Le certificat doit être délivré grâce à un processus d'audit externe. Les auto-évaluations sans audit externe ne sont pas subventionnées.

4.2 Formations en lien avec le développement durable

Formations en lien avec le développement durable	
	Conditions particulières
<p>20% du coût total de la formation.</p> <p><u>Privés</u> : plafonné à CHF 150.00 par personne et par année.</p> <p><u>Personnes morales</u> : plafonné à CHF 150.00 par employé·e et CHF 500.00 au total, par année.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sont exclues les formations universitaires ou équivalentes, ainsi que les formations professionnelles. • Le thème du cours doit être en lien avec le développement durable (Agenda 2030) et la réduction de l'empreinte écologique (ex. : cours sur le lombricompostage, création de produits ménagers respectueux de l'environnement, favorisation de la biodiversité, alimentation responsable et jardinage biologique, économies d'énergie, zéro déchet, économie circulaire, etc.)

4.3 Installation de toilettes sèches

Installation de toilettes sèches	
	Conditions particulières
<p>20% des coûts des travaux d'installation d'un système de toilettes sèches intégré dans un bâtiment.</p> <p><u>Habitat individuel :</u> Plafonné à CHF 5'000.00.</p> <p><u>Habitat collectif et autres :</u> Plafonné à CHF 10'000.00.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toilettes sèches avec système de compostage. • Le travail doit être effectué par une entreprise spécialisée dans le domaine. • La subvention est versée après réception des photos de l'installation et des preuves de paiement.

4.4 Projet visant le développement durable du territoire communal

Projet visant le développement durable du territoire communal	
	Conditions particulières
<p>20% des coûts du projet, plafonné à CHF 4'000.00.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Projet bénéficiant à la population ou territoire communal de Morges. • Doit générer des plus-values mesurables ou observables sur les pôles environnement, social et économie du développement durable. • Les demandeur·ses de la subvention doivent soumettre le projet avant sa réalisation. • Une description du projet, une estimation du budget et une description des résultats anticipés doivent être fournies. • La subvention sera versée après la réalisation des travaux/mise en place du projet.

4.5 Récupération d'eau de pluie

Installation d'un récupérateur d'eau de pluie	
	Conditions particulières
<p>Pour les récupérateurs d'une capacité \leq 500 litres : 20% des coûts des travaux, plafonné à CHF 500.00.</p> <p>Pour les récupérateurs d'une capacité $>$ 500 litres : 20% des coûts des travaux, plafonné à CHF 6'000.00.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Installation d'un récupérateur d'eau de pluie pour usage extérieur (arrosage). • Installation de récupération d'eau de pluie pour consommation d'eau dans le bâtiment. • Pas d'octroi de subvention avant réception des factures des travaux et des photos de l'installation.

4.6 Bonus pour la vaisselle réutilisable dans les manifestations

Bonus pour la vaisselle réutilisable dans les manifestations		
		Conditions particulières
Si seuls les verres (gobelets, verres à vin...) réutilisables sont commandés	<p>15% des frais de location des verres, limité à CHF 1'500.00 maximum.</p> <p>Pour l'utilisation de ses propres verres réutilisables, 15% du coût total estimé pour le nettoyage et le transport, limité à CHF 1'500.00 maximum.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La facture doit être présentée au plus tard 3 mois après la manifestation. • Uniquement pour des manifestations faisant l'objet d'une autorisation Pocama. • Uniquement pour des manifestations ayant lieu sur le territoire morgien. • Un seul bonus par manifestation accordé par année. • Ce bonus n'est valable que pour les années 2024 et 2025, sans engagement pour la suite.
Si toute la vaisselle est réutilisable	<p>30% des frais de location de la vaisselle, limité à CHF 3'000.00 maximum.</p> <p>Pour l'utilisation de sa propre vaisselle réutilisable, 30% du coût total estimé pour le nettoyage et le transport, limité à CHF 3'000.00 maximum.</p>	



5 Énergie renouvelable

5.1 Étude de faisabilité pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque

Étude de faisabilité pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque	
	Conditions particulières
20% des frais d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque, plafonnés à CHF 1'000.00.	<ul style="list-style-type: none">• Uniquement pour les bâtiments existants.• Uniquement pour les grandes surfaces, soit à partir de 300 m² ou dans le cadre de regroupement de toitures.• La subvention n'est pas valable en cas d'exigence légale liée à l'installation de panneaux photovoltaïques.• Le remboursement se fait après la réalisation de l'étude de faisabilité, sous réception d'une copie de l'étude.• Cumulable avec la subvention communale «Panneaux solaires photovoltaïques» (5.2).
Bonus pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque	Conditions pour l'obtention du bonus
En cas d'installation de panneaux solaires photovoltaïques après la réalisation de l'étude de faisabilité, l'étude sera remboursée à la hauteur de 50%, plafonné à CHF 2'500.00.	<ul style="list-style-type: none">• Une demande de subvention communale « Panneaux solaires photovoltaïques » (5.2) doit être déposée en parallèle et validée.• Le remboursement se fait après la réception des factures liées aux travaux d'installation.• Valable également en cas de contracting énergétique.• Le travail d'installation doit être réalisé au plus tard 5 ans après l'étude de faisabilité.

5.2 Panneaux solaires photovoltaïques

Panneaux solaires photovoltaïques	
Nouvelles installations	Conditions particulières
<i>Panneaux solaires</i>	
<p>Le montant de la subvention s'élève à 70% du montant de la rétribution unique (RU) de la Confédération (contribution de base + contribution liée à la puissance), plafonnée à 20% du coût de l'installation, mais au maximum</p> <p>CHF 10'000.00 pour les habitats individuels et</p> <p>CHF 25'000.00 pour les habitats collectifs et autres affectations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Non cumulable avec le système de rétribution au prix coûtant (RPC). • Cumulable avec la rétribution unique (RU) de la Confédération. • Nouvelles constructions : seule la surface supplémentaire aux exigences légales est prise en compte dans le calcul de la subvention. • L'installation d'un système de suivi de la production, de la consommation et de l'autoconsommation est obligatoire. • Valable aussi pour le contracting : la ou le prestataire doit prouver une diminution des charges facturées aux client-es. • Pas d'octroi de subvention avant réception des factures des travaux et des photos de l'installation. • Dans le cas de l'obtention de plusieurs subventions, la subvention communale est attribuée en dernier et son plafond est adapté pour veiller à ce que toutes les subventions cumulées ne dépassent pas le seuil de 40% du coût total des travaux.
<i>Tuiles solaires</i>	
Le double du montant accordé pour les panneaux solaires.	
Renouvellement d'une installation existante : la moitié des montants alloués aux nouvelles installations.	
Bonus couverture de 100% des besoins en électricité	Conditions particulières pour l'obtention du bonus
<p>Si la production annuelle de l'installation permet de couvrir au moins le 100% de la consommation annuelle en électricité du bâtiment, le montant de la subvention s'élève alors à 90% de la rétribution unique (RU), plafonné à:</p> <p><u>Habitat individuel</u> : CHF 13'000.00.</p> <p><u>Habitat collectif et autres</u>: CHF 32'500.00.</p>	<p>Sont éligibles uniquement les installations permettant de couvrir au minimum 100% de la consommation annuelle en électricité.</p> <p>La subvention ne dépassera en aucun cas la valeur totale des travaux d'installation, compte tenu de l'obtention de la subvention fédérale parmi d'autres.</p>
Communauté d'autoconsommation	Conditions particulières
20% du coût du sous-compteur, pour chaque sous-compteur spécifique à la création d'un regroupement de consommation propre (RCP), plafonné à CHF 200.00 par sous-compteur.	Fournir la preuve d'achat et d'installation des sous-compteurs pour chaque ménage concerné.

5.3 Panneaux solaires thermiques

Panneaux solaires thermiques	
Le montant de la subvention communale s'élève à 50% du montant de la subvention octroyée par le Canton pour les capteurs solaires thermiques. <i>Les montants ci-dessous sont présentés à titre indicatif et peuvent varier en fonction de la politique énergétique cantonale.</i>	
Nouvelles installations	Conditions particulières
<p>50% de la subvention cantonale, soit, de manière indicative :</p> <p><u>Puissance <3kW ou eau chaude sanitaire dans l'habitat individuel :</u> CHF 2'000.00 forfaitaire.</p> <p>Puissance >3kW : CHF 1'250.00 + CHF 250.00/kW.</p> <p>Plafonné à 20% des coûts de l'installation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Uniquement pour les bâtiments existants. • Le droit à la subvention est déterminé selon les critères établis par le Canton dans le cadre de la subvention pour les capteurs solaires thermiques : la subvention cantonale doit être accordée. • 50% de la subvention cantonale uniquement pour l'installation de capteurs thermiques (exclu le montant du bonus cantonal, si obtenu). Dans le cas de l'obtention de plusieurs subventions, la subvention communale est attribuée en dernier et son plafond est adapté pour veiller à ce que toutes les subventions cumulées ne dépassent pas le seuil de 40% du coût total des travaux. • Pas d'octroi de subvention avant réception des factures des travaux et des photos de l'installation.
<p>Renouvellement d'une installation existante : la moitié des montants alloués aux nouvelles installations.</p>	

5.4 Pompes à chaleur

Installation d'une pompe à chaleur		
		Conditions particulières
Option unique pour un seul ménage	<p><u>Habitat individuel :</u> 20% du coût de l'installation, plafonné à CHF 5'000.00.</p> <p><u>Habitat collectif et autres :</u> 20% du coût de l'installation, plafonné à CHF 15'000.00.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Uniquement pour les bâtiments existants. • L'installation doit être utilisée comme chauffage principal. • Uniquement pour les PAC à moteur électrique et hybrides. • L'installation remplace un chauffage fonctionnant principalement au mazout, au gaz naturel, ou un chauffage électrique (hors pompe à chaleur existante). • Puissance ≤15kW : le PAC système-module doit être installé (www.wp-systemmodul.ch/fr-ch/). • Puissance >15kW : garantie de performance de SuisseEnergie ainsi que le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour PAC doivent être fournis (www.pac.ch). • Pas d'octroi de subvention avant la mise en service. • Cumulable avec les subventions cantonales pour les pompes à chaleur air/eau ou la pompe à chaleur sol/eau et eau/eau. • Dans le cas de l'obtention de plusieurs subventions, la subvention communale est attribuée en dernier et son plafond est adapté pour veiller à ce que toutes les subventions cumulées ne dépassent pas le seuil de 40% du coût total des travaux.
Option mutualisation de la PAC pour plusieurs ménages	<p>30% du coût de l'installation, plafonné à CHF 10'000.00.</p> <p>Et forfait pour le nombre de ménages connectés à la pompe à chaleur :</p> <p>De 2 à 3 habitats : + CHF 2'000.00.</p> <p>De 4 à 5 habitats : + CHF 4'000.00.</p> <p>Plus de 5 habitats : + CHF 6'000.00.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mêmes conditions que pour l'option unique pour un seul ménage. • Conditions supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Chaque ménage desservi doit avoir son propre compteur de chauffage. ○ La subvention est valable si tous les bâtiments atteignent une classe CECB de l'enveloppe située entre A et E. • La subvention sera versée séparément, après la fin des travaux, à chaque propriétaire raccordé-e. • La subvention ne dépassera en aucun cas le coût de réalisation de l'installation, compte tenu de la subvention cantonale.

<p>Bonus assainissement énergétique</p>	<p>En cas de réalisation d'une rénovation globale, la subvention pour la PAC sera augmentée de +10% et plafonnée à :</p> <p><u>Habitat individuel :</u> CHF 10'000.00</p> <p><u>Habitat collectif :</u> CHF 22'500.00</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une demande de subvention communale « Rénovation globale du bâtiment » (3.4) doit être déposée en parallèle et validée. • Tous les travaux (rénovation globale et installation PAC) doivent être faits dans les 5 ans à partir du dépôt de la demande.
---	---	---

5.5 Raccordement à un chauffage à distance à base d'énergie renouvelable

Raccordement à un chauffage à distance à base d'énergie renouvelable	
	Conditions particulières
<p>20% de la taxe de raccordement à un réseau de chauffage à distance alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur.</p> <p>Plafonné à CHF 15'000.00.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Uniquement pour les bâtiments existants. • Le raccordement n'est pas subventionné en cas d'obligation légale de le réaliser. • Valable également en cas de contracting énergétique : la ou le prestataire doit prouver une diminution des charges facturées aux client-es. • L'installation remplace un chauffage fonctionnant principalement au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance. • La chaleur doit provenir principalement d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques. • L'eau chaude sanitaire doit être assurée par le raccordement au réseau à distance ou une autre énergie renouvelable (solaire thermique, boiler PAC). • Cumulable avec une subvention cantonale pour le raccordement à un réseau de chauffage à distance.



6 Sauvegarde de la biodiversité

6.1 Remplacement de haies envahissantes et monospécifiques et plantation de haies favorables à la biodiversité

Remplacement de haies envahissantes et monospécifiques et plantation de haies favorables à la biodiversité	
Remplacement de haies envahissantes et monospécifiques	Conditions particulières
<p>20% des coûts de réalisation de travaux d'arrachage et remplacement de haies envahissantes et monospécifiques, plafonné à CHF 5'000.00.</p> <p>Concerne les haies de néophytes envahissantes et les haies monospécifiques (composées d'une seule espèce)</p> <p>Exemples : laurèle, cyprès, thuya, etc.</p> <p>Pour plus de renseignements, le site d'InfoFlora met à jour la liste des plantes néophytes envahissantes de Suisse.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Arrachage de haies de plantes néophytes envahissantes, soit toute essence présente sur la liste noire des espèces envahissantes d'InfoFlora est considérée comme espèce à arracher.• L'arrachage de haies monospécifiques de cyprès et thuyas est également subventionné.• Une plantation compensatoire est demandée sur la parcelle.• La liste des plantes arrachées et celles plantées doivent être validée par la Municipalité.• Valable une seule fois par parcelle.• Le travail de remplacement doit être exécuté par une entreprise spécialisée dans le domaine.• La subvention pour le remplacement des haies envahissantes et monospécifiques est cumulable avec la subvention pour la plantation de haies vives indigènes.• La subvention sera versée après la réalisation des travaux et sur présentation des factures et photos.• La Municipalité se réserve le droit d'inspecter le site du projet en amont de l'attribution de la subvention, ainsi que durant les travaux et après la réalisation.

Plantation de haies favorables à la biodiversité	Conditions particulières
<p>20% des coûts d'achat et de plantation de haies favorables à la biodiversité, plafonné à CHF 1'000.00.</p> <p>Les essences subventionnées sont, par exemple : Amélanancier, Argousier, Bois de Sainte-Lucie, Bourdaine, Buis, Charme, Chèvrefeuille des haies, Cornouiller mâle ou sanguin, Cytise faux-ébénier, Églantier, Épine noire, Épine-vinette, Érable champêtre, Fusain, Groseillier épineux, Houx, If, Merisier, Nerprun purgatif, Noisetier, Saule Marsault, Saule pourpre, Sureau noir, Troène, Viorne lanthane, Viorne obier, etc.</p> <p>Pour plus de renseignements, le Canton de Vaud met à disposition une fiche pratique « C10 - Haie d'essences indigènes ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plantation de haies favorables à la biodiversité. • La composition de la haie doit comprendre : <ul style="list-style-type: none"> o Un minimum de 5 essences indigènes différentes ; o Les essences adaptées au changement climatiques peuvent être acceptées ; o Un minimum de 20% de végétaux épineux ; o Un maximum de 30% de végétaux persistants. • La liste de plantes doit être validée par la Municipalité. • Valable une seule fois par parcelle. • Les limites et hauteurs de plantations légales doivent être respectées. • La subvention pour la plantation de haies favorables à la biodiversité est cumulable avec la subvention pour l'arrachage de plantes envahissantes. • La subvention sera versée après la réalisation des travaux et la présentation des factures et photos. • La Municipalité se réserve le droit d'inspecter le site du projet en amont de l'attribution de la subvention, ainsi que durant les travaux et après la réalisation.

6.2 Projet favorisant la biodiversité

Projet favorisant la biodiversité	
	Conditions particulières
<p>20% du montant total des travaux, plafonné à CHF 2'000.00.</p> <p>Exemples : perméabilisation des sols/débitumage, création de biotopes, toitures végétalisées sur bâtiments existants, vergers haute-tige, plantation d'arbres majeurs augmentant la surface foliaire de la parcelle (canopée), murs en pierres sèches, prairies fleuries, hôtels à insectes, projets de renaturation, renforcement de colonies existantes, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La demande de subvention doit être accompagnée par une description du projet qui met en lumière sa plus-value écologique. • Attendre la réponse favorable de l'administration communale au sujet de la subvention avant la réalisation du projet. • La Municipalité se réserve le droit de demander que le projet soit réalisé ou bénéficie de la contribution d'une entreprise spécialisée dans le domaine. • La subvention sera versée après la réalisation des travaux et la présentation des factures et photos. • La Municipalité se réserve le droit d'inspecter le site du projet en amont de l'attribution de la subvention, ainsi que durant les travaux et après la réalisation.

6.3 Visite-conseil pour augmenter la biodiversité dans son jardin/balcon/terrasse

Visite-conseil pour augmenter la biodiversité dans son jardin/balcon/terrasse	
	Conditions particulières
<p>20% des coûts, plafonné à CHF 50.00.</p> <p>Visite-conseil par un-e expert-e biodiversité pour découvrir les techniques permettant d'augmenter la biodiversité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demande sur dossier. • La visite doit s'effectuer sur la Commune de Morges. • Visite-conseil effectuée par un-e expert-e du domaine. • L'action est valable 1 fois par ménage/entreprise/commerce et peut être répétée après 5 ans.